



Extrait du Registre des Délibérations

## Délibération 2025-075

### Adoption de la charte de mise en place du télétravail

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 22 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 15 septembre 2025.

#### Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

#### Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL,  
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à M. Claude CAUSSE,  
M. Philippe VIGUIÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,  
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,  
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ,  
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN.

#### Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO  
Mme Louise MICHARD

#### Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 06 | Membres absents - 02



## Exposé

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les objectifs visés par le télétravail sont nombreux : la diminution de la fatigue engendrée par les transports, une réduction des émissions de gaz à effet de serre, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, la possibilité de se concentrer sur des dossiers de fond, une attractivité accrue de la collectivité, etc.

Le travail à distance a été déployé par la collectivité lors de la crise sanitaire afin d'assurer la continuité de ses missions de service public.

Compte tenu de ces nombreux atouts, il paraît opportun d'apprécier le dispositif de télétravail en l'encadrant par une charte qui en précise les dispositions.

L'éligibilité est conditionnée à la nature des tâches induites par les fonctions de l'agent, son aptitude à organiser son travail, sa capacité à travailler en autonomie et son sens de l'initiative.

Il pourra être réalisé au domicile de l'agent à hauteur d'un jour par semaine.

Naturellement, la mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public.

L'autorisation du télétravail sera établie une période d'une année, renouvelable par décision expresse.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de réapprécier la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité à travers une charte qui sera communiquée à chaque agent en situation de télétravail,

Cette charte, annexée, précise :

- Les modalités de mise en œuvre du télétravail
- Les activités éligibles au télétravail
- Les conditions matérielles pour l'exercice du télétravail
- Le lieu d'exercice du télétravail
- La sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les règles relatives au temps de travail, à la sécurité et à la protection de la santé
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- La sécurité et protection de la santé
- L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)
- Les modalités de formation
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité
- L'évaluation du télétravail

Il conviendra d'abroger la délibération n° 2021-092 du 20 septembre 2021 afin de confirmer la mise en œuvre du télétravail dans les modalités issues de la charte.

## Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.430-1,

**Vu** la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

**Vu** le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail,

**Vu** le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en place du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020,

**Vu** le Décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 11 juillet 2025,



**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :**

- **D'abroger** la délibération n° 2021-092 du 20 septembre 2021 fixant les modalités d'exercice du télétravail de la collectivité ;
- **D'approuver** la mise en place du télétravail dans les modalités issues de la charte de télétravail annexée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives qui découlent de son application et à signer l'ensemble des documents y afférent ;
- **De confirmer** que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**Résultats du vote**

Votants – 27 | Pour – 27 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025



ID : 031-213105844-20250922-DELIB2025075-DE